

Article 7

Enfants handicapés

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

Ligue Braille - Finalisé

Beaucoup d'enfants handicapés visuels suivent les cours dans les structures ordinaires. Moyennant le soutien et l'accompagnement adéquats, nombreux d'entre eux peuvent évoluer de la même manière que leurs camarades de classe voyants.

L'accès aux formations ouvertes à tous doit donc être encouragé.

Pour multiplier ces expériences, il convient de promouvoir l'intégration totale, temporaire ou partielle, de sensibiliser les écoles ordinaires, de poursuivre les initiatives politiques et associatives en la matière. De plus, il nous paraît essentiel qu'un travail de démythification du handicap se fasse auprès des enseignants eux-mêmes afin que l'approche, l'accueil et l'intégration des personnes handicapées visuelles s'en trouvent facilités.

Au sein de l'enseignement spécialisé, il convient non seulement de jeter des ponts vers l'enseignement ordinaire, mais aussi de favoriser les passerelles entre les différents types d'enseignement spécialisé. Cela permettrait de rompre le cloisonnement existant et de favoriser l'accueil du jeune dans sa globalité.

En dehors de l'enseignement obligatoire, l'intégration dans les structures ordinaires ne doit pas faire oublier que de nombreuses personnes n'évolueront de façon optimale que grâce à l'aide de structures spécialisées qui dispensent une formation adaptée aux besoins des personnes handicapées de la vue.

Recommandations :

- Développer une réelle politique d'intégration scolaire des personnes aveugles et malvoyantes dans l'enseignement ordinaire
- Favoriser les passerelles entre l'enseignement ordinaire et spécialisé
- Garantir la reconnaissance des centres qui dispensent des formations professionnelles adaptées aux spécificités des personnes aveugles et malvoyantes